

**Tribunal de grande instance
de Bordeaux**

30 rue des frères Bonie
33077 Bordeaux Cedex

Requête en fixation en modification :

- pension alimentaire
- exercice de l'autorité parentale
- résidence habituelle des enfants
- modalités de l'exercice des droits de visite et d'hébergement

Référence (à remplir par la juridiction) : _____

DEMANDEUR(S) (vous) *Indiquez ici vos noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance.
Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.*

DEFENDEUR(S) (partie adverse) *Indiquez ici les nom, prénoms, domicile (à défaut, le dernier domicile connu) du ou des défendeurs.
Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.*

ENFANT(S) *Indiquez les prénoms, date de naissance et résidence actuelle de chaque enfant.*

Quelle est la mesure dont vous demandez la fixation ou la modification (précisez son contenu) ?

- pension alimentaire (la chiffrer) : _____
- exercice de l'autorité parentale : _____
 - en commun _____
 - par l'un d'eux _____
 - à un tiers _____
- résidence habituelle des enfants _____
- modalités de l'exercice des droits de visite et d'hébergement : _____

Nom de la juridiction ayant pris cette décision et date de la décision : _____

MOTIF DE LA DEMANDE *Rédigez un exposé sommaire des motifs de la demande sous peine d'irrecevabilité*

Fait à : _____, le ____ / ____ / ____
Signature du requérant ou de l'avocat

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cette requête est à déposer ou à adresser à M. le Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance dont l'adresse est indiquée au recto et en tête du présent imprimé.

Vous devez joindre :

- Une copie de toutes les décisions de justice ayant déjà été rendues par le juge aux affaires familiales et éventuellement le juge des enfants.
- Une photocopie du livret de famille portant mention du jugement ou de l'arrêt ou une copie intégrale de l'acte de naissance ayant moins de trois mois du ou des enfants portant mention des reconnaissances par les parents.

Il est rappelé que, devant le juge, il vous appartient de produire toutes les pièces et de fournir tous les renseignements de nature à faire admettre le bien-fondé de votre demande.